

Guide financier

2026

SIEEEN

Valeurs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026,
par décision du Comité syndical du 6 décembre 2025 et du 13 juin 2026.



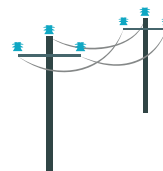
Tarifs en transfert de compétences

Tarifs en prestations de services

Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre
7 place de la République - 58000 NEVERS
Tél : 03 86 59 76 90 / contact@sieeen.fr / www.sieeen.fr

ÉNERGIES

Électricité



Cotisations (Transfert de compétence)

- 0,01 € par habitant au titre de l'électricité avec un plancher à 15 € HT.
- 0,01 € par habitant au titre des infrastructures de charges pour véhicules décarbonnés avec un plancher à 15 € HT.

Barèmes de participation des collectivités ou des tiers (Transfert de compétence)

Réseau de distribution d'énergie électrique

Raccordements individuels d'une puissance < à 36 KVA

- Coût fixe : 2 300 € HT
- Coût variable : 100 € HT

La contribution demandée s'élève à 60% soit :

- Coût fixe : 1380 € HT
- Coût variable : 60 € HT

Les 40% sont couverts par la réfaction tarifaire du TURPE via la part couverte par le tarif (PCT).

Pour les raccordements individuels d'une puissance > à 36 KVA et raccordements collectifs, la contribution est calculée à hauteur de 60% sur la base du devis estimatif des travaux et des frais de maîtrise d'oeuvre en régie au taux de 11,5% établi à partir du tracé défini :

Raccordements individuels d'une puissance > à 36KVA et raccordements collectifs

- Demandeur : 40 %
- SIEEEN : 60 %

Les 40% sont couverts par la réfaction tarifaire du TURPE via la part couverte par le tarif (PCT).

Dissimulation de réseaux : Plan Syndical d'Enfouissement des Réseaux (PSER)

Sur liste des opérations retenues par la commission PSER	Opérations hors PSER sous réserve des crédits alloués à ces opérations
Subvention de 60 000 € HT par tranche annuelle	Coût travaux HT
Si le montant des travaux > 60 000 € HT, le dépassement est pris en charge par la collectivité à 70 %, les 30 % restent étant pris en charge par le SIEEEN. Sous réserve de validation par la commission PSER et sous réserve des crédits alloués à ces opérations.	70 % à la charge de la collectivité et 30 % SIEEEN

En zone rurale, les travaux sont financés à 80% par le sous-programme CE du FACE et 20% par le SIEEEN. Les frais de maîtrise d'oeuvre ainsi que la TVA sont pris à 100% par le SIEEEN.

Les réseaux d'électricité communaux situés en aval du réseau de distribution publique (coffrets forains, borne de camping, etc.) ne font pas partie des ouvrages concédés, ils demeurent propriété communale. Leur financement est établi comme suit :

Subvention SIEEEN	Part commune/ EPCI
20 % sur HT	80 % HT + TVA

Barèmes infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE)

Communes percevant l'accise sur l'électricité (taxe payée par tous les consommateurs d'électricité).

- Investissement :

Les coûts de fourniture, d'installation et de raccordement des bornes de recharge sont à la charge de la commune.

- Fonctionnement :

Prise en charge intégrale des frais d'abonnement et de fournitures d'électricité par la commune, ainsi que des frais de supervision, d'entretien, et de maintenance de bornes de recharge installées sur le territoire. Les charges annuelles d'exploitation et de supervision sont fixées à 2 000 € HT par an et par borne.

Communes dont le SIEEEN perçoit l'accise de l'électricité

- Investissement :

Les frais d'investissement seront pris en charge par le SIEEEN à hauteur de 50 % dans la limite d'une enveloppe de 150 000 euros pour l'année 2026. Cette prise en charge concerne les coûts de fournitures, d'installation et de raccordement des bornes de recharge. Les 50 % HT restants sont à la charge de la collectivité.

- Fonctionnement :

Les frais de réparation seront pris en charge par le SIEEEN dans la limite de 450 € HT par borne et par an.

Au-delà de ce montant, un devis sera proposé à la collectivité avec une prise en charge à hauteur de 50 % du coût HT des réparations par le SIEEEN dans la limite d'une enveloppe de 20 000 euros pour l'année 2026.

Pour les bornes obsolètes, sans possibilité d'obtenir des pièces de rechange, un devis sera proposé à la commune pour le remplacement de la borne aux conditions du barème des frais d'investissement.

Par ailleurs, les charges annuelles d'exploitation et de supervision sont fixées à 2 000 € HT par an et par borne pris en charge à 50 % par le SIEEEN.

Réseaux privés communaux

Ces réseaux d'électricité communaux situés en aval du réseau de distribution publique (coffrets forains, bornes de camping, etc...) ne font pas partie des ouvrages concédés, ils demeurent propriété communale. Leur financement est établi comme suit :

- Subvention SIEEEN : 20 % sur HT

- Participation commune / EPCI : 80 % HT + TVA

Autres réseaux



Barèmes des cotisations, prestations, subventions et participations

Génie civil télécommunication

- Réseaux de télécommunication * :

Les esquisses et la fourniture du génie civil ainsi que les études et travaux de câblage sont à la charge de l'opérateur télécom (82 % au 01/09/2009). L'étude d'exécution et la pose du génie civil et les travaux sur les largeurs de tranchées sont pris en charge à 100 % par la commune.

** Maîtrise d'ouvrage déléguée gratuite du SIEEEN*

Pose de fourreaux et autres réseaux secs *

- Réseaux de sonorisation, de vidéo-surveillance et autres réseaux secs :

Travaux 100 % à la charge de la commune, maîtrise d'œuvre assurée gratuitement par le SIEEEN.

- Pose de fourreaux hors programmes conventionnés avec Orange :

Travaux et maîtrise d'œuvre à la charge du SIEEEN.

** Maîtrise d'ouvrage déléguée gratuite du SIEEEN*

ÉNERGIES

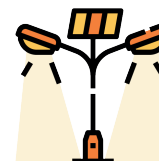
Gaz



Cotisations (Transfert de compétence)

- 0,05 € TTC, par habitant au titre du gaz (plafonné à 1500 €).

Éclairage public



Cotisations (Transfert de compétence)

- De 0 à 1 000 hab : 0,40 € par habitant (avec un plancher de 15 € TTC).
- Entre 1 000 et 5 000 hab : 0,25 € par habitant (plafonné à 1 400 € TTC par collectivité) au titre de l'éclairage public.

Barèmes des cotisations

Éclairage public travaux neufs (compétence transférée)

	Tranches de travaux	Participation collectivité sur montant HT
Éclairage public	Sans plafond	60 %
Illuminations sportives de monuments et de sites, feu de signalisation (quelque soit le montant des travaux)	Sans plafond	60 %
Mission conception lumière (SDAL)	Sans plafond	60 %
Programme spécifique commandes horloges astronomiques	Sans plafond	50 %

La participation est calculée sur la base du devis estimatif des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre en régie au taux de 8 %.

Le SIEEEN récupère la TVA dans le cadre du FCTVA l'année n+1.

Maintenance éclairage public et signalisation lumineuse (compétence transférée)

	Montant Net
Forfait par foyer lumineux	
• Iodure > 400W	38,00 €
• Iodure ≤ 400W	25,00 €
• Fluo / mixte	34,00 €
• SHP et autres	26,00 €
• Forfait luminaires led	15,50 €
• Commandes traditionnelles (cellules)	26,00 €
• Commandes EPAR / horloge astro / autres	13,00 €
• Prise Guirlande	3,50 €
• Feux tricolores, tri flash ou radar pédagogique	39,00 €
• Armoire de commande	73,00 €

Fourniture d'énergie public

Avec le transfert des contrats de fourniture des communes au SIEEEN, ce dernier s'acquitte de l'ensemble des factures d'énergie émises par le fournisseur concernant les points de livraison de l'éclairage public.

- Coût TTC de la facture émise par le fournisseur

Le SIEEEN paye les fournisseurs et refacture ensuite aux collectivités au centime près. Les coûts de traitement sont pris en charge par le SIEEEN.

Travaux et maintenance éclairage public en transfert de compétence

Le SIEEEN récupère le FCTVA l'année n+1 ainsi les modalités de remboursement repose sur le montant HT.

Modalités de versement de la participation communale :

- En une seule fois en capital.
- En 12 annuités à compter de l'année n+1, dans la mesure où la participation est supérieure à 5 000 €.

Dans ce cas, la commune rembourse sous forme d'annuités, le coût de sa participation majorée de frais de gestion qui s'élèvent à 4 %. La commune peut également demander que soit intégrée dans le remboursement en annuités avec participation aux travaux EP, sa participation éventuelle aux travaux sur le réseau de distribution publique lors d'opérations de dissimulations de réseau.

Barèmes des prestation de services

Travaux neufs sans transfert de compétence

Barèmes travaux neufs d'éclairage public

	Subventions SIEEEN sur montant HT des travaux Communes qui versent l'accise de l'électricité au SIEEEN
Travaux éclairage public dont programme spécifique horloges astronomiques	20 %
Illuminations sportives, des monuments et des sites, feux de signalisation lumineuse	20 %
Mission conception lumière (SDAL)	20 %

Devis estimatif des travaux et des frais de maitrise d'oeuvre en régie au taux de 8 %.

- Convention de maitrise d'ouvrage déléguée.
- Travaux facturés en totalité à la commune qui récupère la TVA dans le cadre du FCTVA.
- Subvention SIEEEN versée simultanément à la facturation des travaux.

Maintenance des installations d'éclairage public

• Mise en conformité

Les collectivités qui décident de conventionner avec le Pôle Éclairage Public (anciennement SCEEP) supportent en totalité les travaux de mise en conformité du réseau. Un état contradictoire des travaux à réaliser est établi à l'issue de la visite organisée par le SIEEEN.

• Maintenance

Matériels pris en charge :

- Luminaires, sources lumineuses, projecteurs et accessoires
- Dispositifs et appareillages de commandes et de projection
- Équipements électriques, lignes et supports propres à l'éclairage public

Modalités d'intervention :

- 4 dépannages par an compris dans le forfait.
- Contrôles préventifs et entretien des installations
 - de 1 à 50 foyers : 1 par semestre
 - de 50 à 250 foyers : 1 par trimestre
 - de 250 à 500 foyers : 1 tous les deux mois
 - plus de 500 foyers : 1 par mois
- Dépannages ponctuels sur demande de la commune.
- Entretien systématique des sources lumineuses.

Les installations d'éclairage concernant les illuminations, les terrains de sport, les campings et les lampes de forte puissance ($\geq 250W$) ou lampes à Iodure métallique, sont soumises à une facturation spécifique et font l'objet d'un devis préalable.

	Montant Net
• Iodure $\geq$ 400w	47 €
• Iodure $\leq$ 400w	31,00 €
• Fluo/mixte	42,50 €
• SHP et autres	32,00 €
• Forfait luminaires LED	19,50 €
• Commande traditionnelle (cellules)	32,00 €
• Commande EPAR ou horloge astro	16,00 €
• Prise guirlande	4,50 €
• Feux tricolores/tri flash/radar pédagogique	47,50 €
• Dépannage supplémentaire sous 10 jours	85,00 €
• Dépannage supplémentaire sous 48 heures	216,00 €
• Astreinte forfait déplacement + 1 ^{ère} heure d'intervention	195,00 €
• Astreinte heure(s) suivante(s)	67,00 €

	Montant Net
• Iodure $\geq$ 400w	48,60 €
• Iodure $\leq$ 400w	33,20 €
• Fluo/Mixte	43,70 €
• SHP Et Autres	33,80 €
• Forfait Luminaires LED	21,30 €
• Commande traditionnelle (cellules)	33,00 €
• Commande EPAR ou horloge astro	17,50 €
• Prise Guirlande	5,70 €
• Feux tricolores/tri Flash/radar pédagogique	49,80 €
• Dépannage supplémentaire sous 10 jours	86,00 €
• Dépannage supplémentaire sous 48 heures	217,00 €
• Astreinte forfait déplacement + 1 ^{ère} heure d'intervention	198,00 €
• Astreinte heure(s) suivante(s)	69,50 €

Intervention sous astreinte

L'intervention sous astreinte a pour objectif d'assurer dans l'urgence la sécurité des installations lors de pannes graves dues à des sinistres climatiques, accidentels ou à des défaillances techniques et lors d'actes de malveillance. Les interventions peuvent s'effectuer sur les collectivités tous les jours de la semaine de 16h00 à 7h30 ainsi que tous les week-ends et jours fériés et ce 24h/24.

Groupement d'achat d'énergies



Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques et privées font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, les personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-1 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un groupement de commandes, sur le fondement des dispositions des articles L. 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie par la proposition de services annexes d'efficacité énergétique et ainsi de contribuer à la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, les Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne Franche-Comté se sont unis pour initier et porter un groupement de commandes à l'échelle régionale.

Le Groupement de commandes

Le groupement de commandes a pour objet la passation et la conclusion de marchés, contrats et conventions.

Le groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne-Franche-Comté.

La liste des Membres du Groupement est disponible sur simple demande aux Syndicats d'Énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté, Gestionnaires du groupement.

Frais de fonctionnement

Frais de fonctionnement à charge des Membres

Cas des marchés d'achat d'énergies

- Le Coordonnateur du groupement et les Gestionnaires perçoivent des frais de fonctionnement pour la gestion du groupement.
- Ces frais de fonctionnement sont dus par le Membre dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le Coordonnateur.
- Chaque Membre verse à son Gestionnaire départemental une participation financière correspondant aux frais de fonctionnement. Cette participation est établie en fonction de la consommation annuelle de référence des points de livraison i du Membre et de la durée du marché auquel il prend parti. Elle est définie, par marché de fourniture d'énergie, selon les modalités suivantes :

Condition	Membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence, par marché, est inférieur ou égal à 100 MWh ($\sum CRI \leq 100$ MWh) Cotisation forfaitaire	Membres dont le volume de consommation globale annuelle de référence, par marché, est supérieur à 100 MWh ($\sum CRI > 100$ MWh) Cotisation par tranche
Formule	$P = \alpha \times 100 \times \frac{d_m}{12}$	$P = (T_1 + T_2 + T_3) \times \frac{d_m}{12}$

Avec :

P : participation à verser par le Membre au Gestionnaire en € TTC par marché de fourniture d'énergie auquel il prend parti ;

CRI : la consommation annuelle de référence d'un point de livraison i , exprimée en MWh. Pour les points de livraison de gaz naturel, il est utilisé la consommation annuelle de référence (CAR), du point de livraison i considéré définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution, en vigueur à la date de publication de la consultation. Pour les points de livraison d'électricité, il est utilisé la consommation annuelle, du point de livraison i considéré, définie par le Gestionnaire de Réseau de Distribution, de l'année de livraison précédent la date de publication de la consultation. Pour les autres énergies, il est utilisé la consommation déclarée par le Membre lors de la communication au Gestionnaire de ses besoins ;

α : le montant unitaire de la cotisation. Le montant unitaire α de la cotisation est révisé à chaque attribution de marché de fourniture d'énergie selon la formule suivante :

$$\alpha = \alpha_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

où :

- **α_0** : montant avant révision égal à 0,60 ;
- **ING** : valeur de l'index "ingénierie" (identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié sur le site de l'INSEE, du mois de septembre de l'année précédant l'année d'attribution du marché de fourniture d'énergie ;
- **ING₀** : Indice du mois de septembre 2022 égal à 129,5. En cas d'interruption de l'indice, il sera utilisé la nouvelle série poursuivante et le coefficient de raccordement proposés par l'Insee. Sans mention par l'Insee d'une série poursuivante, le Comité de Pilotage définira une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement.
- **di** : la durée d'utilisation du marché, du point de livraison i considéré, exprimée en mois.
- **dm** : la durée du marché, exprimée en mois.

T1 : la tranche de prix n°1 pour CT $\in [0 - 3'000]$, avec $T_1 = \alpha \times CT_{[0-3000]}$

T2 : la tranche de prix n°2 pour CT $\in]3'000 - 10'000]$, avec $T_2 = \frac{\alpha}{2} \times CT_{]3000-10000]}$

T3 : la tranche de prix n°3 pour CT $\in]10'000 - \infty[$, avec $T_3 = \frac{\alpha}{4} \times CT_{]10000-\infty[}$

$$\text{où : } CT = \sum_i \left(CR_i \times \frac{d_i}{d_m} \right)$$

la consommation totale représentant la somme des consommations de référence du point de livraison i du Membre, sur un même marché, proratisée à la durée d'utilisation du marché pour ce même point de livraison i.

Les titres de recettes seront émis par les Gestionnaires aux Membres localisés sur leurs territoires selon leurs modalités propres et après notification des marchés.

Les Gestionnaires ont la liberté d'exonérer tout ou partie de frais de fonctionnement de tout ou partie de leurs Membres. Dans ce cas, la règle encadrant ces exonérations sera clairement définie par l'assemblée délibérante du Gestionnaire.

Cas des autres marchés

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le Groupement et ne concernant pas l'achat d'énergies, les modalités de calcul et d'appel de fond du montant de la participation financière (en € TTC) de chaque Membre seront présentées par le Coordonnateur ou le Gestionnaire du Groupement aux Membres de son territoire, avant toute décision de participation d'un Membre à ce marché ou accord-cadre.

Frais de fonctionnement à la charge des Gestionnaires

Les Gestionnaires ont également une participation financière à verser au Coordonnateur du groupement, pour les frais inhérents au lancement, au suivi des procédures de consultation et au financement des outils et prestations externes nécessaires à la gestion du présent groupement. Cette participation financière sera versée dès lors que leurs Membres deviennent partie aux marchés passés par le Coordonnateur. A cet effet, le Coordonnateur émet un titre de recette vis-à-vis de chaque Gestionnaire une fois par an après notification de chaque marché. Cette participation est établie en fonction de la consommation annuelle de référence des Membres.

Elle est définie, par marché de fourniture d'énergie et département, selon les modalités suivantes :

$$P_d = \gamma \times \sum CT_d$$

Avec :

- **Pd** : participation à verser par le Gestionnaire du département d au Coordonnateur en € TTC, par marché de fourniture d'énergie, dès lors qu'un Membre sur son département y prend parti ;
- **γ** : le montant unitaire de la cotisation. Le montant unitaire γ de la cotisation est révisé à chaque attribution de marché de fourniture d'énergie selon la formule suivante :

$$\gamma = \gamma_0 \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{ING}{ING_0} \right)$$

où :

- **γ₀** : montant avant révision égale à 0,165 ;
- **ING** : valeur de l'index "ingénierie" (identifiant Insee : 1711010) base 2010, publié sur le site de l'INSEE, du mois de septembre de l'année précédant l'année d'attribution du marché de fourniture d'énergie ;
- **ING₀** : Indice du mois de septembre 2022 égale à 129,5. En cas d'interruption de l'indice, il sera utilisé la nouvelle série poursuivante et le coefficient de raccordement proposés par l'Insee. Sans mention par l'Insee d'une série poursuivante, le Comité de Pilotage définira une série poursuivante ainsi que le coefficient de raccordement.
- **CTd** : la consommation totale représentant la somme des consommations de référence des points de livraison, sur un même marché, des Membres localisés sur le département d. Cette participation peut être ajustée sur proposition du Coordonnateur et accord du COPIL.

Le SIEEEN, par délibération n°081.CS.2023 du Comité syndical du 26 juin 2023, exonère de frais de fonctionnement les communes qui lui reversent en intégralité la Taxe sur la Consommation Final d'Électricité conformément à l'article 16.1.1 de la Convention constitutive du Groupement.

ÉQUIPEMENT

Réseaux de chaleur



Subventions

Études réseaux de chaleur

- **Analyse d'opportunité réseau de chaleur bois** : 100 % pris en charge par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre (ALECN) ou le Parc Naturel Regional du Morvan (PNR Morvan).
- **Étude de faisabilité réseau de chaleur bois** : AMO* prise en charge par le Syndicat, réalisée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Nièvre (ALECN) ou le Parc Naturel Regional du Morvan (PNR Morvan) (70 % financée par l'ADEME).

* Assistance à maîtrise d'ouvrage

Cotisations

- **Commune** : 1,1 € TTC / habitant
- **Intercommunalité** :

Communautés de Communes	
Puissance souscrite (KW)	Montant par habitant (€ TTC)
< 250 KW	0,50
250 KW à 500 KW	0,60
> 500 KW	0,70

ÉQUIPEMENT

SITEC

Cotisation pour adhérer aux services numériques à la carte



Communes	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 99 habitants	380,00 €
De 100 à 299 habitants	456,00 €
De 300 à 999 habitants	950,00 €
De 1 000 à 1 999 habitants	1 520,00 €
2 000 habitants et plus	2 280,00 €
Communautés de communes	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 14 999 habitants	3 500,00 €
De 15 000 à 24 999 habitants	5 250,00 €
25 000 habitants et plus	8 750,00 €
Autres établissements (SIAEP, SIRP...)	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 4 999 habitants	800,00 €
De 5 000 à 9 999 habitants	960,00 €
De 10 000 à 14 999 habitants	1 040,00 €
De 15 000 à 29 999 habitants	1 120,00 €
De 30 000 à 49 999 habitants	1 200,00 €
De 50 000 à 99 999 habitants	1 280,00 €
100 000 habitants et plus	1 360,00 €

Maintenance et support des logiciels métiers des éditeurs JVS et Berger-Levrault

Communes	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 99 habitants	260,00 €
De 100 à 299 habitants	312,00 €
De 300 à 999 habitants	650,00 €
De 1 000 à 1 999 habitants	1 040,00 €
2 000 habitants et plus	1 820,00 €
Communautés de communes	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 14 999 habitants	1 200,00 €
De 15 000 à 24 999 habitants	1 800,00 €
25 000 habitants et plus	3 000,00 €
Autres établissements (SIAEP, SIRP...)	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 4 999 habitants	500,00 €
De 5 000 à 9 999 habitants	600,00 €
De 10 000 à 14 999 habitants	650,00 €
De 15 000 à 29 999 habitants	700,00 €
De 30 000 à 49 999 habitants	750,00 €
De 50 000 à 99 999 habitants	800,00 €
100 000 habitants et plus	850,00 €

Acquisition, maintenance et reconditionnement des matériels informatiques

Matériels acquis lors de l'ancien transfert de compétence et l'adhésion au «Pack Services»	
Le principe est de répartir l'augmentation suite à l'affectation de la TVA à 20 % en : + 10 % du coût matériel répartis dans la cotisation d'adhésion ; + 10 % sur le coût annuel 2025 du matériel issu de l'ancien Pack Services	
Descriptif	Coût HT
Coût HT = coût net 2025 Pack Services + 10 %, ensuite - 20 % pour obtenir le coût HT 2026	(Coût net 2025 + 10 %) - 20 %
Matériels intégrés à la convention	
Le principe est d'ajouter un forfait de maintenance à l'acquisition des matériels pour prendre en compte le temps agent passé sur la préparation, la configuration, l'installation et surtout la maintenance et le dépannage (ordinateur de prêt jusqu'à la réparation ou au remplacement et prise en charge du SAV fournisseur). Il s'agit d'une maintenance sur les matériels uniquement acquis par le SIEEN, par connaissance des caractéristiques techniques des modèles choisis.	
Frais d'acquisition - Paiement en une fois	
Descriptif	Coût HT
Acquisition d'un équipement	Coût d'acquisition du SIEEN auprès des fournisseurs
Frais de gestion	20,00 €
Préparation, configuration et installation sur site	50,00 €
Maintenance annuelle	
Descriptif	Coût HT annuel
Serveur, NAS et équipements réseau	150,00 €
Poste informatique fixe, portable et tablette	60,00 €
Autre matériel (vidéoprojecteur, écran, imprimante...)	Sur étude selon le type de matériel et ses exigences de suivi et de complexité d'installation et de configuration, avec un plafond à 50 €

Matériels hors convention	
Par principe le SIEEEN assure la maintenance uniquement sur les matériels qu'il acquiert, par connaissance des caractéristiques techniques des modèles choisis. Toutefois certaines exceptions peuvent permettre une maintenance (exemple : poste acquis par une communauté de communes pour mise à disposition d'une collectivité adhérente). Dans ce cas, pour un poste, nous devons installer notre antivirus supervisé.	
Frais d'acquisition - Paiement en une fois	
Descriptif	Coût HT
Acquisition d'un équipement	Coût d'acquisition du SIEEEN auprès des fournisseurs
Frais de gestion	20,00 €
Préparation, configuration et installation sur site	230,00 € + frais de déplacement
Maintenance annuelle	
Descriptif	Coût HT annuel
Serveur, NAS et équipements réseau	350,00 €
Poste informatique fixe, portable et tablette	150,00 €
Licence annuelle antivirus supervisé sur serveur	60,00 €
Licence annuelle antivirus supervisé sur poste	20,00 €
Autre matériel (vidéoprojecteur, écran, imprimante...)	Sur étude selon le type de matériel et ses exigences de suivi et de complexité d'installation et de configuration, avec un plafond à 80 €

Reconditionnement de matériels	
Le SIEEEN bénéficie de conventions avec des organismes locaux de reconditionnement de matériels informatiques, permettant le réemploi de ces matériels et favorisant la réinsertion des salariés. Pour s'assurer que les postes reconditionnés ne contiennent plus de données, le SIEEEN effectue un blanchiment sécuritaire du disque dur avant reconditionnement. Si la collectivité adhérente souhaite reprendre son poste blanchi pour un réemploi au sein de son territoire, elle devra s'acquitter du coût de blanchiment et de réinstallation d'un système d'exploitation. Ce poste ne sera plus maintenu par le SIEEEN et il est hautement conseillé qu'il ne soit plus intégré au réseau informatique de la collectivité, car son système d'exploitation ne bénéficiera plus des mises à jour sécuritaires, ce qui générera une faille de sécurité.	
Prestations - Paiement en une fois	
Descriptif	Coût HT
Blanchiment du disque dur	30,00 €
Licence système d'exploitation	Coût d'acquisition auprès des fournisseurs
Installation et configuration du système d'exploitation	30,00 €

Migration de données des logiciels métiers

Communes, communautés de communes et autres établissements (SIAEP, SIRP...)
Sur étude et selon les tarifs des éditeurs partenaires du SIEEEN

Communes	
Mise à disposition du module (droit d'accès, construction base, paramétrage, accompagnement à la mise en place)	
1^{ère} acquisition - Coût HT (une seule fois)	
Mise à disposition du module (droit d'accès, construction base, paramétrage, accompagnement à la mise en place)	1,12 € / habitant
	Plancher : 180,00 €
	Plafond : 1 800,00 €
Maintenance et support	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 149 habitants	120,00 €
De 150 à 499 habitants	204,00 €
De 500 à 999 habitants	360,00 €
De 1 000 à 1 499 habitants	720,00 €
De 1 500 à 1 999 habitants	1 080,00 €
De 2 000 à 5 999 habitants	1 560,00 €
6 000 habitants et plus	1 920,00 €

Communautés de Communes	
Mise à disposition du module (droit d'accès, construction base, paramétrage, accompagnement à la mise en place)	
1^{ère} acquisition - Coût HT (une seule fois)	
1 000,00 €	
Maintenance et support	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 14 999 habitants	800,00 €
De 15 000 à 19 999 habitants	1 360,00 €
De 20 000 à 39 999 habitants	1 920,00 €
40 000 habitants et plus	2 480,00 €

Autres établissements (SIAEP, SIRP...)	
Mise à disposition du module (droit d'accès, construction base, paramétrage, accompagnement à la mise en place)	
1^{ère} acquisition - Coût HT (une seule fois)	
1 000,00 €	
Maintenance et support	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 4 999 habitants	400,00 €
De 5 000 à 9 999 habitants	680,00 €
De 10 000 à 14 999 habitants	960,00 €
De 15 000 à 19 999 habitants	1 240,00 €
De 20 000 à 39 999 habitants	1 520,00 €
40 000 habitants et plus	1 800,00 €

Communes, communautés de communes et autres établissements (SIAEP, SIRP...)	
1 ^{ère} acquisition - Coût HT (une seule fois)	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 1 999 habitants	1 740,00 €
De 2 000 à 4 999 habitants	2 900,00 €
De 5 000 à 9 999 habitants	4 050,00 €
De 10 000 à 14 999 habitants	5 200,00 €
De 15 000 à 19 999 habitants	6 950,00 €
De 20 000 à 39 999 habitants	8 650,00 €
40 000 habitants et plus	10 400,00 €
Maintenance et support	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 1 999 habitants	1 120,00 €
De 2 000 à 4 999 habitants	1 570,00 €
De 5 000 à 9 999 habitants	1 800,00 €
De 10 000 à 14 999 habitants	2 250,00 €
De 15 000 à 19 999 habitants	4 490,00 €
De 20 000 à 39 999 habitants	7 850,00 €
40 000 habitants et plus	14 600,00 €

GéoSIEEN, module SIT'SVE seul (Saisine par Voie Electronique)

Communes, communautés de communes et autres établissements (SIAEP, SIRP...)	
Mise à disposition du module (droit d'accès, construction base, paramétrage, accompagnement à la mise en place)	
1 ^{ère} acquisition - Coût HT (une seule fois)	
130,00 €	
Maintenance et support	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 49 habitants	12,00 €
De 50 à 149 habitants	35,00 €
De 150 à 249 habitants	58,00 €
De 250 à 499 habitants	116,00 €
De 500 à 999 habitants	290,00 €
De 1 000 à 1 499 habitants	580,00 €
De 1 500 à 1 999 habitants	870,00 €
De 2 000 à 5 999 habitants	1 160,00 €
6 000 habitants et plus	2 900,00 €

GéoSIEEN, modules métiers : SIT'AC, SIT'ANC, SIT'CIM, SIT'EAU...

Communes, communautés de communes et autres établissements (SIAEP, SIRP...)	
Mise à disposition du module (droit d'accès, construction base, paramétrage, accompagnement à la mise en place)	
1^{ère} acquisition - Coût HT (une seule fois)	
230,00 €	
Ateliers, accompagnements et webinaires	
Prix des ateliers	
Maintenance et support	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 49 habitants	120,00 €
De 50 à 149 habitants	180,00 €
De 150 à 249 habitants	240,00 €
De 250 à 499 habitants	270,00 €
De 500 à 999 habitants	350,00 €
De 1 000 à 1 499 habitants	580,00 €
De 1 500 à 1 999 habitants	1 050,00 €
De 2 000 à 5 999 habitants	1 450,00 €
6 000 habitants et plus	2 050,00 €

GéoSIEEN, modules administratifs : SIT'AL, SIT'AVIS, SIT'BAL, SIT'DICT, SIT'VOIRIE...

Communes, communautés de communes et autres établissements (SIAEP, SIRP...)	
Mise à disposition du module (droit d'accès, construction base, paramétrage, accompagnement à la mise en place)	
1^{ère} acquisition - Coût HT (une seule fois)	
130,00 €	
Ateliers, accompagnements et webinaires	
Prix des ateliers	
Maintenance et support	
Strates par habitants	Coût HT annuel
Jusqu'à 149 habitants	30,00 €
De 150 à 499 habitants	46,00 €
De 500 à 999 habitants	58,00 €
De 1 000 à 1 499 habitants	115,00 €
De 1 500 à 1 999 habitants	202,00 €
De 2 000 à 5 999 habitants	290,00 €
6 000 habitants et plus	578,00 €

GéoSIEEN, accès aux données PCRS

Communes
Tarif en fonction de l'offre
Communautés de communes
Tarif en fonction de l'offre

Sauvegarde à distance

Communes, communautés de communes et autres établissements (SIAEP, SIRP...)	
Mise à disposition, configuration avec l'utilisateur, accompagnement à la prise en main	
1^{ère} acquisition - Coût HT (une seule fois)	
30,00 €	
Abonnement au service	
Strates de volumétrie en Giga-Octets (Go)	Coût HT annuel
50 Go	250,00 €
100 Go	400,00 €
150 Go	600,00 €
200 Go	800,00 €
300 Go	1 100,00 €
400 Go	1 500,00 €
500 Go	1 900,00 €
600 Go	2 300,00 €
700 Go	2 600,00 €
800 Go	3 000,00 €
900 Go	3 400,00 €
1 To (1 000 Go)	3 800,00 €
Par 100 Go supplémentaires	+ 500,00 €

Certificats d'authentification et de signature électronique

Face à face effectué au SIEEEN, avec le porteur ou son mandataire, puis installation et configuration à distance par le SIEEEN	
1^{ère} acquisition - Coût HT (une seule fois)	
Rubriques	Coût HT
Certificat de signature électronique RGS** / 1 an	130,00 €
Certificat de signature électronique RGS** / 3 ans	180,00 €
Autre certificat électronique	Sur étude et selon les tarifs du prestataire du SIEEEN

Tiers de télétransmission des actes et documents budgétaires "Stela"

Communes, communautés de communes et autres établissements (SIAEP, SIRP...)
Mise à disposition, configuration avec l'utilisateur, accompagnement à la prise en main
1^{ère} acquisition - Coût HT (une seule fois)
30,00 €
Abonnement au service - Coût HT annuel
33,00 €

Parapheur électronique "Sesile"

Communes, communautés de communes et autres établissements (SIAEP, SIRP...)
Mise à disposition, configuration avec l'utilisateur, accompagnement à la prise en main
1^{ère} acquisition - Coût HT (une seule fois)
60,00 €
Abonnement au service - Coût HT annuel
45,00 €

Numérisation des actes et mentions

Communes, communautés de communes et autres établissements (SIAEP, SIRP...)
Déploiement matériel pour la numérisation, livraison sur site FTP sécurisé, SAV numérisation, indexations et livraisons. Pour l'étude de l'offre, transmettre au SIEEEN le nombre d'actes à numériser.
Sur étude et selon les tarifs du prestataire du SIEEEN

Contrats d'assistance

Contrat "Assistance à distance"
Contrat d'assistance à l'utilisation des progiciels métiers JVS et Berger-Levrault. Les prestations d'assistance comprennent : • La veille technologique et réglementaire ; • L'assistance téléphonique ou numérique ; • L'accès à l'outil de ticketing ; • Le traitement à distance ; • Fiches thématiques ; • Les actualités et les points d'information urgente.
Abonnement de base monoposte - Coût annuel HT
309,00 €
Par poste supplémentaire - Coût annuel HT
85,00 €
Contrat "Assistance matérielle"
Contrat de maintenance des matériels qui comprend les prestations suivantes à destination des collectivités qui n'utilisent pas de logiciels métiers JVS ou Berger Levrault, ou qui souhaitent bénéficier uniquement de l'assistance sur le matériel : • L'assistance téléphonique ou numérique ; • Le traitement à distance ; • La visite préventive annuelle ; • Les interventions curatives sur site. Il s'agit d'une maintenance sur les matériels uniquement acquis par le SIEEEN.
Abonnement de base monoposte - Coût annuel HT
194,00 €
Abonnement de base serveur - Coût annuel HT
277,00 €
Par poste supplémentaire - Coût annuel HT
138,00 €
Par NAS - Coût annuel HT
214,00 €
Contrat "Assistance sur site"
Contrat d'assistance à l'utilisation des progiciels et matériels qui peut être souscrit par les utilisateurs des logiciels JVS et Berger Levrault. Les prestations d'assistance comprennent : • L'assistance téléphonique ou numérique ; • Le traitement à distance ; • La visite préventive annuelle ; • Les interventions curatives sur site.
Abonnement de base monoposte - Coût annuel HT
576,00 €
Abonnement de base réseau - Coût annuel HT
760,00 €
Par poste supplémentaire - Coût annuel HT
138,00 €
Par NAS - Coût annuel HT
214,00 €
Par tablette - Coût annuel HT
59,00 €
Par établissement supplémentaire - Coût annuel HT
309,00 €

Accompagnements, ateliers, formations, webinaires

Formations aux logiciels métiers JVS et Berger-Levrault, pour les adhérents ayant souscrit à la maintenance des logiciels métiers		
Rubriques	Forfaits	Coût HT
Formations au SIEEEN, planifiées sur l'agenda du SITEC, inscription en ligne sur l'extranet du SIEEEN		0,00 €
Parcours individuel de formation aux logiciels métiers JVS et Berger-Levrault pour un nouvel arrivant		
Rubriques	Forfaits	Coût HT
Nouvel arrivant : • 1 jour : comptabilité, budget • 1 jour : paie • 1 jour : état civil, élections	3 jours sur le site de la collectivité	900 € + Frais de déplacement
Formations aux modules métiers GéoSIEEEN, par utilisateur		
Rubriques	Forfaits	Coût HT
Formation au SIEEEN	Horaire (jusqu'à 2 h)	98,00 €
	1/2 journée	277,00 €
	Journée	529,00 €
Formation sur site	Horaire (jusqu'à 2 h)	Coût d'une formation au SIEEEN + frais de déplacement
	1/2 journée	
	Journée	
Formation à distance	Horaire (jusqu'à 2 h)	73,00 €
	1/2 journée	208,00 €
	Journée	397,00 €
Formations de préparation à l'habilitation AIPR		
Rubriques	Forfaits	Coût HT
Formation au SIEEEN	Opérateur - 1 jour	171,00 €
	Concepteur/encadrant - 2 jours	343,00 €
	Concepteur/encadrant expérimenté - 1 jour	171,00 €
Formation sur site	Opérateur - 1 jour	Coût d'une formation au SIEEEN + frais de déplacement
	Concepteur/encadrant - 2 jours	
	Concepteur/encadrant expérimenté - 1 jour	
Formation groupée (même collectivité), de 6 à 10 agents (coût par groupe), au SIEEEN	Opérateur - 1 jour	914,00 €
	Concepteur/encadrant - 2 jours	1 715,00 €
	Concepteur/encadrant expérimenté - 1 jour	914,00 €
Formation groupée (même collectivité), de 6 à 10 agents (coût par groupe) sur site	Opérateur - 1 jour	Coût d'une formation groupée AIPR au SIEEEN + frais de déplacement
	Concepteur/encadrant - 2 jours	
	Concepteur/encadrant expérimenté - 1 jour	
Passage du QCM AIPR officiel au SIEEEN	En individuel	57,00 €
Prestation d'expertise		
Rubriques	Forfaits	Coût HT
Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire (traitement ou intégration de données, ingénierie en géomatique, ...)	Taux horaire	106,00 €
Sensibilisation à sécurité informatique		
Sur étude : nombre de personnes, lieux...		
Autres formations		
Sur étude : contenu souhaité, nombre de personnes, lieux...		

Prestations cartographiques

SIT'BAL - Gestion des adresses (Base Adresse Locale)	
Rubriques	Coût HT
Production du diagnostic initial communal	0,51 € / habitant Plancher : 105,00 € Plafond : 1 050,00 €
Saisie numérique initiale par le SIEEEN : Localisation des adresses, connexion fichier Majic de la DGFI	1,00 € / adresse de la commune
SIT'ATLAS - Génération d'un atlas cadastral	
Rubriques	Coût HT
Mise à disposition des planches cadastrales en PDF reprenant au mieux la mise en page du cadastre, pour impression A0. (2 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Mise à disposition de plan de cimetière ou autre, en PDF, pour impression A0. (2 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Impression de Plan	Sur étude et selon les tarifs du prestataire du SIEEEN
SIT'CLASS - Tableau de classement de voirie communale	
Rubriques	Coût HT
Mise à disposition du module (droit d'accès, méthodologie, paramétrage, accompagnement à la mise en place). (5 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Saisie des données, génération et qualification de la voirie	6,00 € / km de réseau produit
Topographie	
Rubriques	Coût HT
Frais de dossier (2 heures)	Sur étude et selon les tarifs du prestataire du SIEEEN
Levé de corps de rue zone dence / ml	
Levé de corps de rue zone non dence / ml	
Levé topo terrain dense / m²	
Levé topo terrain non dense / m	
Implantation / point	
Levé d'intérieur / m²	
Production et traitement de données géographiques	
Rubriques	Coût HT
Donnée linéaire au format SIG Forfait (+ km linéaire) (3 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Donnée linéaire au format SIG km linéaire	6,14 €
Donnée surfacique au format SIG Forfait (+ km²) (3 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Donnée surfacique au format SIG km²	18,52 €
Donnée au format RASTER Forfait (2 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Donnée principale de type ponctuel (coût par point)	0,10 €
Donnée principale de type linéaire (coût par km linéaire)	6,14 €
Donnée principale de type surfacique (coût par km²)	18,52 €
Donnée au format Image ou PDF à vectoriser (Forfait + prix par km²) (7 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Forfait + prix par km²	3,71 €

Livraison et intégration de données géographiques	
Rubriques	Coût HT
Transformation d'une donnée SIG non standardisée en une donnée SIG standardisée - selon standards officiels (+ Prix par couche géographique à établir) (2 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Prix par couche géographique à établir (1 heure)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Intégration de données au format RASTER sur GéoSIEEEN (2 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Intégration de données au format SIG non standardisé sur GéoSIEEEN (4 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Intégration de données au format SIG standardisé sur GéoSIEEEN (2 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Mise à jour de données géographiques	
Rubriques	Coût HT
Donnée linéaire au format SIG en interne (2 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Heure supplémentaire (1 heure)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
+ par mètre linéaire	0,43 €
+ par ponctuel	0,08 €
+ par km/carré	12,96 €
Accompagnement à la mise à jour des données linéaires (+ frais de déplacement si hors SIEEEN) (3 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Prestation annuelle de mise à jour des données réseaux à destination des exploitants (communes et petites structures - moins de 6 communes) - (5 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Production de Zone d'Implantation des Ouvrages (ZIO)	
Rubriques	Coût HT
Forfait donnée linéaire au format SIG (traitement de la donnée) (4 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
+ par kilomètre linéaire	4,20 €
Forfait donnée linéaire au format papier ou RASTER (6 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
+ par kilomètre linéaire	4,20 €
Mise à jour des zones d'emprise de réseaux (2 heures)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Numérisation de cimetière	
Rubriques	Coût HT
Frais de dossier et visite sur le terrain (2 h)	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Levé de cimetière par emplacement	3,00 € par concession + frais de déplacement
Relevé d'information concession : Epitaphe	2,00 €
Relevé d'information concession : Photographie	1,00 €
Digitalisation par emplacement	0,50 €
Assistance à la géodétection des réseaux (arrêté du 15 février 2012)	
Rubriques	Coût HT
Organisation du projet (une seule fois - 5 heures) : - Réunion en collectivité avec le prestataire ; - Organisation de la production et des commandes.	Expertise sur site ou au SIEEEN - Taux horaire + frais de déplacement
Suivi dossier : - Contrôle de la donnée (respect du cahier des charges) ; - Intégration dans GéoSIEEEN.	5% du coût HT de la donnée produite

Autres tarifs

Frais de déplacement	
Rubriques	Coût HT
Distance < 20 km (aller /retour 1 h max) - Forfait	52,00 €
Distance de 20 km à 39 km (aller /retour 2 h max) - Forfait	93,00 €
Distance de 40 km et plus (aller /retour > 2 h) - Forfait	130,00 €
Frais de livraison	
Tout déplacement effectué qui n'est pas honoré par la collectivité est facturé.	
Rubriques	Coût HT
Colis jusqu'à 2 kg	13,00 €
Colis jusqu'à 5 kg	19,00 €
Colis jusqu'à 10 kg	27,00 €
Colis jusqu'à 15 kg	34,00 €
Colis jusqu'à 30 kg	42,00 €
Colis supérieur à 30 kg	Sur étude selon le poids précis et les tarifs postaux en vigueur
Prestations hors convention et hors contrat	
Rubriques	Coût HT
Heure d'intervention sur site (jusqu'à 2 heures)	Taux horaire + frais de déplacement
Assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets numériques	
Rubriques	Coût HT
Sur étude : sujet souhaité, ampleur du projet, durée, nombre d'utilisateurs concernés...	

ÉQUIPEMENT

Patrimoine et Énergies



Cotisations

Cotisation au titre du conseil en énergie partagée (CEP)

	Cotisation (€ TTC / habitant)
Missions de Conseil en Énergie Partagé (Via transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie »)	0,91

Honoraires de maîtrise d'œuvre

Mission complète maîtrise d'œuvre

Tranche de travaux HT	Taux honoraire
de 1 à 29 999 €	11 %
de 30 000 € à 89 999 €	9 %
de 90 000 € à 199 999 €	8 %
> 200 000 €	7 %

Vacations horaires ou journalières

	Montant HT
Permis de construire, déclaration de travaux, permis de démolir Frais de dossier (dossier administratif, assurances, frais généraux) • Base forfaitaire :	455 €
Mission permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir (conception, production des pièces graphiques) • Base vacation journalière :	580 €
Étude de faisabilité (bâtiment, ENR, étude d'urbanisme, expertise...) • Base vacation journalière :	580 €
Vacation horaire Diagnostic, conseils, étude d'implantation, mode de chauffage, assistance à maître d'ouvrage : • Base forfaitaire ingénieur • Base forfaitaire technicien	203 € 99 €

Mission de coordination sécurité protection de la santé

- **Mission SPS** : 1 % du montant des travaux

Note de complexité de 0,6 à 1,80 appliquée selon la nature du projet.

Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux (OPC)

- **Mission OPC** : 0,75 % du montant des travaux

Note de complexité de 0,6 à 1,80 appliquée selon la nature du projet.

ENVIRONNEMENT

Déchets - économie circulaire



Barèmes de participation des collectivités (Transfert de compétence)

L'établissement de ces barèmes s'appuie sur un estimatif des quantités de déchets à traiter durant l'année tout en respectant les principes de sincérité et de prudence sur lequel repose l'équilibre budgétaire des collectivités et du SIEEN.

Ainsi pour l'année 2026, les barèmes ont été établis en tenant compte de plusieurs éléments nouveaux :

- Une stagnation de la taxe sur les activités polluantes (TGAP),
- Les investissements liés aux travaux de rénovation des quais de transfert, du process de la plateforme de compostage génèrent des amortissements, des travaux sur le site de Rix,
- Les éléments transmis par la Société Publique Locale TRIINC pour le centre de tri de Bourges,
- L'absence de donnes du traitement des déchets incinérables,
- La baisse de la population.

Transfert et traitement des déchets ménagers

OBJET	PART FIXE
	Barème de traitement 2025
Quai de transfert	9,34 € /hab
Plateforme de compostage	6,93 € /hab
Plateforme de tri	1,74 € /hab en multi-matériaux
	2,07 € /hab en emballages
SPL	6,65 € /hab en multi-matériaux
	5,59 € /hab en emballages
OBJET	PART VARIABLE
Traitement des OMR sous réserve d'un ajustement des barèmes de l'usine de Fourchambault	63 € /tonne
Bio déchets	20 € /tonne
Déchets verts	6 € /tonne
Tri des papiers	120 € /tonne
Traitement des refus (papiers)	93 € /tonne
Tri des papiers administratifs	60 € /tonne
Tri des emballages	182,29 € /tonne
Tri des multi-matériaux	167,78 € /tonne
Traitement des refus (emballages/multi-matériaux)	120 € /tonne
Transport des OMR	30 € /tonne
Caractérisation Tout venant enfouissement	444,00 € /benne
Caractérisation Tout venant incinérable	540,00 € /benne

OBJET	PART VARIABLE
TRAITEMENT DES DÉCHETS DE DÉCHÈTERIE	
Bois	52,70 € /tonne
Conditionnement de cartons	55 € /tonne
Incinération du tout venant	63 € /tonne
Enfouissement du tout venant	200,20 € /tonne
Traitement des gravats	11,20 € /tonne

PRIX ÉLIMINATION DÉCHETS DANGEREUX	
(HORS PERIMÈTRE ÉCO DOS)	
TRANSPORT et TRAITEMENT des déchets dangereux	1188,30 € /tonne
PACK OPTIMISATION	28.5 € /mois /déchèterie

PRESTATIONS EN DÉCHÈTERIE	
	Barèmes 2026
Déchets verts	50 € TTC /benne
Enfouissement du tout venant	120 € TTC /benne
Tout venant incinérable	120 € TTC /benne
Cartons	25 € TTC /benne
Bois	95 € TTC /benne
Gravats	25 € TTC /benne
Transport en FMA (nouveau tarif)	240 € TTC /FMA
Plâtre	25 € TTC /benne
Manutention et échanges de bennes	25 € TTC /benne
Tassage	20 € TTC / benne

Barèmes prestations et commercialisation du compost (Collectivités/Tiers)

Afin d'optimiser l'usage de ses équipements et ses matériels, le SIEEEN propose, à la marge de ses activités, plusieurs prestations portant sur :

- La livraison de compost.
- Le compostage des biodéchets et de déchets verts.
- L'élimination des archives administratives.

Chargement/Livraison de compost

- 270 € HT/rotation (TVA en vigueur)

Compostage des déchets verts de gros producteurs

- 25,20 € HT/t (TVA en vigueur)

Compostage des déchets verts de petits producteurs

- 18,90 € HT/t (TVA en vigueur)

Valorisation des papiers administratifs et des archives

- 60 € HT/t (TVA en vigueur)

Apports de biodéchets pour traitement

- 35 € HT/t (TVA en vigueur)

Déclassement des apports de végétaux (présence récurrente d'indésirables)

- 200 € HT/t (TVA en vigueur)

À ces activités, s'ajoute la commercialisation d'une partie du compost produit sur les plates-formes de compostage du SIEEEN, le restant continuant d'être distribué gratuitement aux usagers pour encourager l'effort de tri.

Afin de consolider les ventes, la conception de la commercialisation a été modifiée et de nouveaux tarifs ont été créés :

	Proposition 2026	
	HT	TTC
Apports DV Gros producteur	25,20 €	26,59 €
Apports DV petit producteur	18,90 €	19,94 €
Apports Biodéchets	36,75 €	38,77 €
Chargement/livraison de compost	270 €	284,85 €
Valorisation des papiers adm-archi	63 €	66,47 €
Vente de compost de 0 à 99 t DV	17,01 €	18 €
Vente de compost de 0 à 99 t Bio	20,79 €	22 €
Vente de compost de 100 à 299 t DV	12,29 €	13 €
Vente de compost de 100 à 299 t bio	16,07 €	17 €
Vente de compost de 300 à 500 t DV	9,45 €	10 €
Vente de compost de 300 à 500 t bio	13,23 €	14 €
Vente de compost déclassé DV	5,67 €	6 €
Vente de compost déclassé Bio	7,94 €	8,40 €
Bryat chargé/livre	20,41 €	21,60 €
Broyat chargé	9,64 €	10,20 €